PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

Document à l'intention des parents 2022-2023

À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Nos résultats

En 2021-2022 et depuis 10 ans nos priorités étaient :

- D'informer et sensibiliser les parents sur l'intimidation ;
- D'augmenter le sentiment de sécurité des élèves ;
- Développer les habiletés sociales chez les élèves et voir à ce que les élèves les appliquent partout dans l'école ;
- Avoir un climat sain et sécuritaire dans l'école ;

Ainsi, suite à la mise en place d'interventions qui nous permettent d'assurer un suivi auprès des élèves et des parents concernés, nous constatons que le bon climat se maintient dans l'école.

Portrait de la situation

- A la suite de l'analyse de situation de notre école, nous constatons :
  - Que les élèves se sentent généralement en sécurité à l'école ;
  - Que les règles sont claires et appliquées par l'ensemble du personnel.

Priorité (s) 2022-2023

- Poursuivre les ateliers d'habiletés sociales animés par l'éducatrice ;
- Identifier les sources de conflits des élèves de l'école ;
- Habileter les élèves à pouvoir résoudre un conflit de façon autonome ;
- .Continuer d'outiller les élèves par rapport à l'intimidation .

DÉFINITIONS

CONFLIT : **Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.**

VIOLENCE : **Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.**

INTIMIDATION : **Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.**

Produit par la Commission scolaire des Navigateurs avec la collaboration de l'équipe du dossier violence et intimidation à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, 2014

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Plateforme Moozoom pour aborder certains thèmes en lien avec le PAV avec les élèves ;
- Affiches de résolution de conflits;
  ;
- Surveillance active (déplacements, récréations et service de garde) ;
- Activités éducatives sur la résolution de conflits , intimidation ,dénoncer , rapportage, message clair.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

- **Arrêter tout comportement d'intimidation;**
- **Protéger;**
- **Traiter les plaintes et les signalements de façon confidentielle.**

Mesures de soutien et d'encadrement :

Victime :

- Écouter l'élève, reconnaître l'événement et renforcer l'action de dénonciation;
- Communiquer avec les parents;
- Mettre en place des mesures de protection.

Témoin :

- Valoriser sa mise en action.

Intimidateur :

- Arrêter les actes d'intimidation et les nommer;
- Conscientiser l'élève au tort causé.

VIOLENCE & INTIMIDATION
100 % PRÉVENTION
100 % INTERVENTION

Sanctions possibles :

En tenant compte de la gravité des actes d'intimidation et/ou de violence selon l'intensité, la fréquence, la constance, la persistance et les effets sur la victime, nous orientons nos interventions.

- Rencontres avec intervenants (direction, TES);
- Excuses et réparation (si non nuisible à la victime);
- Réflexion écrite et signature des parents;
- Contrat d'engagement;
- Plainte policière, etc.

Suivi :

- S'assurer que les actes d'intimidation ont pris fin;
- Offrir un soutien aux élèves qui sont victimes, aux témoins ainsi qu'à l'intimidateur;
- S'assurer que les suivis sont faits .

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Tout incident lié à l'intimidation ou à la violence doit être signalé à un membre du personnel. Les élèves sont encouragés à en parler à un adulte de l'école . Les parents sont encouragés à communiqué avec l'école s'ils veulent dénoncer une situation, soit par écrit ou par téléphone. Les plaintes et les signalement seront traités de façon confidentielle.

DÉNONCER OU SIGNALER CE N'EST PAS « STOOLER »

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

Commission scolaire de Portneuf

Ce document a été vérifié par le conseil d'établissement le : 19 juin 2018